

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU DE GRAND CHAMBERY

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 82

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures quarante-cinq minutes, s'est réuni le Conseil communautaire de Grand Chambery.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysses	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Luc Berthoud à Corine Wolff - de Vincent Boulois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Isabelle Dunod - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sabrina Haerincq à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Christophe Richel à Philippe Gamen - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

• conseillers excusés : 18

Stéphane Bochet - Salim Bouziane - Frédéric Bret - Pierre Brun - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Alain Gaget - Christian Gogny - Max Joly - Laila Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Gaëtan Pauchet - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Alexandra Turnar

La séance a été ouverte sous la présidence de Philippe Gamen

Arthur Boix-Neveu a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT).

1. Déroulement du scrutin

1.1. Modalités des opérations de vote

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Les bulletins de vote, de modèle uniforme, sont fournis par les services de la Communauté d'agglomération. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été sans exception annexés au procès-verbal. Ces bulletins ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

1.2. Constitution du bureau

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Jocelyne GOUGOU et Christian BERTHOMIER.

2. Élection d'un membre du Bureau

2.1. Modalités du scrutin

Le président du Conseil communautaire a dénombré 51 conseillers présents et 13 conseillers ayant donné pouvoir, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection d'un membre du Bureau. Il a rappelé que les membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT), c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Résultats

Est enregistrée la candidature de Isabelle DUNOD

1 ^{er} tour de scrutin	
Présents et pouvoirs : 64 Votants : 64 Suffrages exprimés : 45 Votes blancs : 18 Votes nuls : 1 Abstentions : 0 Majorité absolue : 23	
	Nombre de suffrages obtenus
Isabelle DUNOD	45

Isabelle DUNOD a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.

3. Observations et réclamations ¹

.....

.....

.....

.....

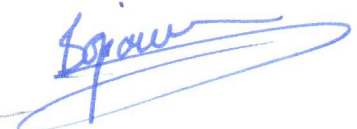
4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 janvier 2023 à 20 heures 18 minutes.

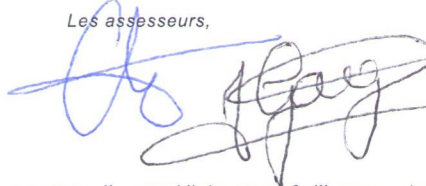
Le président,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».